

chaque mois sous le nom de cotisation ; mais, à l'inverse du directeur de la caisse d'épargne, il ne fait aucun remboursement. Les sommes versées par tous les sociétaires sont employées au profit de ceux d'entre eux qui viennent à tomber malades. Elles servent à payer une indemnité pécuniaire pour chaque jour de chômage où le salaire ordinaire lui fait défaut.

C'est en réalité le sociétaire lui-même qui, à l'aide de ses économies, paie son médecin et ses remèdes. Il retrouve le montant de sa journée comme dans une tirelire qu'il aurait eu soin de garnir d'avance. Seulement, ici, la tirelire c'est la caisse de la société de secours mutuel à laquelle il s'est affilié. Ce n'est pas un cadeau qu'on lui fait, c'est le produit d'un prélèvement fait sur ses épargnes ou sur les épargnes communes dans une proportion déterminée par le règlement.

Celui qui a le bonheur de n'être pas malade, aide de ses épargnes ceux qui ont une santé moins solide ou ceux que des accidents ont mis hors d'état de travailler, et qui, sans l'intervention de la société, auraient été exposés à tomber dans un dénue-ment absolu.

Les membres d'une même société font ainsi les uns, à l'égard des autres, véritable œuvre de fraternité, et c'est avec raison que les sociétaires se donnent le nom de confrères.

### Une Société de Secours Mutuel

*L'Emulation Chrétienne de Rouen, (France)*

#### STATUTS (suite)

*Obligations de la Société envers ses membres*

31° La société n'accorde pas de secours pour les couches ; elle paie seulement pour les sociétaires payant 12 fr. de cotisation par an, un droit de naissance qui est de 5 fr.

A partir du dixième jour, l'accouchée reprend tous ses droits, et la société lui doit de nouveau les médicaments et les soins médicaux.

32° A partir du 1er janvier 1871, les hommes qui justifieront avoir au moins vingt années de société et être âgés de 65 ans accomplis, pourront faire valoir leurs droits à la pension de retraite dont la quotité sera fixée, chaque année, sur la proposition du conseil administratif, en assemblée générale, de même que la désignation des ayant-droit.

Les grabataires réunissant les deux conditions d'âge et de durée d'association, y seront inscrits d'office, conformément au dernier paragraphe de l'art. 25 des Statuts.

Les deux conditions d'âge et de durée d'association sont de rigueur. Celui qui n'en remplirait qu'une au 31 décembre et atteindrait l'autre dans le courant de l'année suivante, n'aurait pas droit à la pension de retraite avant le 31 décembre où il justifierait les réunir toutes les deux.

Les pensions de retraite sont viagères, incessibles et insaisissables.

Tout retraité peut, en payant 50 c. de cotisation par mois, avoir droit

aux soins gratuits du médecin et aux médicaments.

Les octogénaires en seront dispensés, ainsi que des amendes d'inhumations. Le droit à l'inhumation resté acquis à tous les retraités.

33° Les femmes de 65 ans et plus jouiront de la retraite après avoir payé une cotisation supplémentaire de 3 fr. pendant au moins vingt ans.

Toutes les conditions de la retraite des hommes leur seront applicables.

Le chiffre de leur pension sera déterminé chaque année, d'après le montant de leurs ressources, en tenant compte des avantages qu'elles ont procuré à la Société, pour son capital de retraites ;

Le paiement de la cotisation supplémentaire commencera le 1er janvier 1885. Les Sociétaires ayant à cette époque plus de 44 ans devront payer l'arriéré avec les intérêts capitalisés à 4 1/2 pour 100. Celles qui auront à la même époque 65 ans profiteront d'une réduction, pour l'arriéré, d'un quinzième pour chaque année audessus de 65 ans. Le paiement de l'arriéré pourra se faire par douzième à partir du 1er octobre 1884.

La pension de retraite des femmes commencera à courir le 1er avril 1886.

La cotisation supplémentaire pour la retraite sera facultative pour les femmes admises avant cette époque et obligatoire pour les autres.

La pension ne pourra être inférieure à 30 fr.

*A continuer*

### Comité de Régie

LUNDI, 31 oct. 1892.

Présidence de H. Langelier, écrivain, Président.

Présents : MM. F. Lajoie, E. Clapin, Ls. Cordeau, J. Leduc, H. Langevin, J. B. Hévey, J. Bernard, J. H. Blanchard, J. Benoit et J. A. Cadotte.

Après lecture et sur proposition à cet effet par M. Jos. Benoit appuyé par M. J. H. Blanchard, le dernier rapport est approuvé.

Application pour bénéfices de M. Pierre Hébert, datée le 22 du courant.

Demandes pour admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis.

Magloire Dansereau, cordonnier, 36 ans, Iberville.

Arcade Huot, commerçant, 23 ans, Iberville.

Damase Beauregard, travaillant, 36 ans, St-Hyacinthe.

Résolu de payer aux malades suivants, tout ce que requis ayant été fourni.

Arthur Ferthiaume, (Montréal), du 20 octobre au 17 octobre, \$3.50.

Jean Benoit, du 24 octobre au 31 octobre, \$3.00.

Le secrétaire-trésorier est autorisé à faire notifier, par le ministère d'un avocat et à faire poursuivre, après un délai de huit jours et à défaut du paiement, pour en recouvrer le montant des arrérages dus par eux jusqu'à novembre inclusivement, deux

sociétaires endettés et récalcitrants.

Après délibération il est aussi résolu de notifier tous autres sociétaires d'avoir à changer immédiatement de conduite et, notamment de cesser tout abus ou usage immodéré des boissons enivrantes.

Et le comité s'ajourne.

### Amour et respect du prochain

L'homme d'aujourd'hui a, dans son cœur, un fonds d'orgueil tel que rien n'est à l'abri de ses dédains injurieux. Les ordres de l'état les plus respectables, les hommes les plus recommandables et par eux-mêmes et par leur position sont méprisés.

Que gagnons-nous à mépriser ainsi ou à nous mépriser les uns les autres ? S'il est vrai que, par une aussi étrange conduite, ce qu'on pense gagner d'un côté on le perd de l'autre, ne vaudrait-il pas mieux renoncer à toute hauteur, à toute fierté et à toute revanche pour convenir ensemble de se traiter tous avec une mutuelle bonté ? Ce qui, avec l'avantage de n'être jamais mortifiés, nous en procurerait un bien plus considérable encore—celui de ne mortifier personne.

La fierté, le dédain, le renferme-ment si l'on peut s'exprimer ainsi, nous attirent tout le contraire de ce que nous cherchons si nous cherchons à nous faire estimer. Regardez dans la société, dit La Bruyère, qui sont ceux que tout le monde méprise ou déteste, ce sont ceux qui ont le plus de dédain, de hauteur ou de fierté pour les autres.

Si vous voulez vous faire aimer, que votre commerce soit doux : ne faites point sentir votre supériorité—si vous avez de la supériorité. L'esprit, les talents, le mérite, le rang et la fortune sont d'un poids assez éclatant par eux-mêmes pour l'augmenter par l'ostentation. Ces avantages, si vous les possédez, vous font assez d'envieux sans que vous vous fassiez encore des ennemis—et le dédain ne manque jamais d'en attirer.

On risque toujours beaucoup à mortifier l'amour propre des autres, comme on ne perd jamais rien à l'obliger.

L'humiliation marche souvent à la suite de l'orgueil : l'oracle divin l'a prononcé et nous en voyons tous les jours l'accomplissement : *Le monde rabaisse ceux qui s'enflent. Qui-conque veut s'élever audessus des autres ne trouvera que ce qu'il fuit.*

### Mépris coupable

Que dire de ceux qui ne parlent qu'avec mépris ou légèreté des personnes spécialement consacrées à Dieu ! Ce n'est pas seulement indécence et irréligion, c'est n'avoir ni équité ni justice. Il y a parmi les ecclésiastiques, les religieux et dans les ordres religieux généralement, des personnes d'un mérite rare qui les élève bien au-dessus de la plupart de ceux qui les méprisent.

On traite aussi quelque fois les ecclésiastiques et les religieux de gens

inutiles ; et ceux qui leur font ce reproche sont, la plupart du temps, ceux-là même à qui il conviendrait mieux.

Un mondain disait un jour : "A quoi servent au monde tant de prêtres, tant de religieux et de religieuses !" A quoi y servez-vous, lui répondit-on ? Ceux que vous regardez comme les plus inutiles sont sur la terre ce que vous deviez y faire et ce que vous n'y faites pas. Ils acquiescent pour tous les hommes un devoir, que la plupart des gens du monde négligent ou ne veulent pas remplir. Ils sont occupés tous les jours à louer, à remercier le Souverain Maître de l'Univers, le Suprême Dispensateur de tous les biens. Ils le prient pour la prospérité des royaumes, des villes et des familles. Cette fonction peut-elle donc paraître vile et méprisable ?

En vain allègue-t-on quelques désordres, quelques inconvénients ; quelle institution n'a pas les siens ?

Quand la chose est bonne en elle-même, et n'a que des abus en petit nombre, ou faciles à corriger, ils peuvent servir de prétexte et non de raison pour mépriser ou abolir une chose utile.

### Caisses d'épargnes

Aux nombreux avantages que nous avons déjà énumérés, la banque d'épargne jouit encore celui d'assurer un petit profit. Les sommes parfois très minimes versées par un grand nombre de personnes, finissent par former un capital suffisant pour être placé à revenu et rapporter à ces personnes des intérêts—le produit étant reparti entre les déposants dont il grossit l'apport, déduction faite d'une commission pour les frais d'administration. Tel est, à peu près, le mécanisme de cette utile institution.

Si vous n'avez pas encore de livret, demandez-en un le jour où vous pouvez faire, sur votre salaires, une économie si mince quelle soit—et vous le pourrez quand vous voudrez.

Le plus difficile est de commencer, car il semble que la banque d'épargne ait cette vertu singulière qu'elle inspire elle-même le goût de l'économie. Il suffit d'y avoir déposé une petite somme pour être pris du désir de la voir augmenter. C'est un sentiment naturel entièrement louable.

Bien entendu, l'argent déposé à la caisse d'épargne ne ressemble pas au trésor de l'avare. Il est destiné à nous procurer des ressources dans les circonstances critiques de la vie. Il devra nous servir un jour à l'entretien des vieux parents, à l'éducation des enfants, à la satisfaction des besoins matériels et moraux s'il n'est pas absorbé par les accidents tels que chômages imprévus, maladies, etc.

### BIBLIOGRAPHIE

[Voir annonces L. A. Choquet et frère]

Librairie TÊQUI, 85, rue de Rennes, Paris.

*Les Dramas de l'Irlande,*

*Par Lucien Thomlin,*

1 vol. in-12, prix : 2 francs.

Ce livre est un tableau fidèle de la